

POURQUOI UNE ASSURANCE COLLECTIVE NATIONALE

Pour que le communautaire ne rime plus avec misère

Le Centre de formation populaire (CFP) et Relais-femmes ont publié en 2005 une enquête sur les avantages sociaux dans les organismes communautaires intitulée : « Pour que travailler dans le communautaire ne rime plus avec misère ». L'enquête expose notamment des statistiques sur les conditions de travail dans les organismes, ainsi que sur l'intérêt des gens à se doter d'un régime de retraite ou d'une assurance collective dans leur milieu de travail.

L'étude relève néanmoins des obstacles majeurs à l'instauration d'un régime de retraite et d'une assurance collective, qui concernent surtout les limites financières. Toutefois, le portrait met en lumière « un changement important dans le secteur communautaire : son développement comme secteur d'emploi » (p. 65). Selon l'étude, 15 % de la population du Québec sera considérée âgée en 2015. Entre 2005 et 2015, le ratio des personnes qui travaillent par rapport au nombre de personnes à la retraite passerait alors de quatre pour une, à deux pour une. Selon l'étude, une telle transformation générera une compétition entre les secteurs d'emploi.

« Les groupes communautaires ne feront pas exception à la règle : même si la possibilité de contribuer au « bien-être » de la collectivité demeurera une motivation pour y travailler, cela ne se fera plus aux dépens de la qualité des emplois. » (p. 14)

Parmi les commentaires émis par les gens qui ont répondu à l'enquête sur les avantages sociaux dans les organismes communautaires, il est question d'une volonté d'« agir maintenant », de « se mobiliser », de « se regrouper », de faire des « actions communes », de faire « appel à la solidarité », de « changer les mentalités : communautaire = pauvreté », etc. Il y a aussi des mentions qui soutiennent que les conditions de travail dans les organismes communautaires relèvent d'une responsabilité sociale et qu'elles sont importantes pour la rétention des ressources humaines. Aussi, nombre de commentaires s'adressent au gouvernement, réclamant un financement de base permettant d'offrir des conditions de travail convenables aux travailleuses du milieu communautaire.

Les répondantes ont également exprimé leur reconnaissance pour l'initiative qui est à l'origine de cette enquête. Elles ont aussi révélé qu'il y avait de l'espoir quant aux suites possibles de cette enquête. D'ailleurs, trois ans après la publication de l'étude, un régime de retraite a été mis sur pied pour le communautaire : « Le 1er octobre 2008, une initiative attendue depuis bien des années a vu le jour dans le paysage communautaire québécois. Né d'un besoin fort ressenti, le mouvement communautaire québécois a réussi à se doter d'un régime complémentaire de retraite pour ses travailleuses et travailleurs, et surtout, à se doter d'un régime adapté à la réalité, aux besoins et au fonctionnement des groupes communautaires et de femmes. » (Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. [En ligne], consulté le 25 août 2014)

Améliorer les conditions de travail d'une proportion considérable de travailleuses

Une assurance collective répond à un besoin d'améliorer la qualité des conditions de travail et favorise du même coup la rétention de la main-d'œuvre. Quoique les personnes qui travaillent dans le milieu communautaire le fassent d'abord pour des raisons de cœur, de conviction et de responsabilisation sociale, il n'en reste pas moins important de leur offrir des conditions de travail décentes. Il n'y a pas qu'une augmentation de salaire qui puisse sécuriser et rendre un emploi attirant, mais bien un accès à une stabilité en cas de maladie prolongée, ou encore un accès avantageux à divers professionnels de la santé.

De plus, l'étude « Pour que travailler dans le communautaire ne rime plus avec misère » (2005) stipule qu'un nombre élevé de personnes travaillent dans le communautaire, soit 42 181 employéEs, représentant plus de 8 individus rémunérés par organisme. Les organismes communautaires offrent également une masse importante d'emplois à temps plein et d'emplois permanents.

« Les groupes communautaires se constituent donc en véritables milieux de travail qui regroupent des expertises et des ressources dont il est important de soutenir le potentiel. Les groupes eux-mêmes se perçoivent de plus en plus comme des employeurs : « Des bonnes conditions aident à garder les employées » [...] Une grande majorité d'employées dans les groupes reconnaît aussi la pertinence de pouvoir accéder à ces avantages sociaux et considère que le mouvement communautaire doit se mobiliser sur cette question. » (Pour que travailler dans le communautaire ne rime plus avec misère, p. 66)

Le projet est donc destiné à améliorer les conditions de travail d'une proportion considérable de travailleuses partout au Québec.

Consolider un régime d'assurance collective autour des valeurs de l'action communautaire

La démarche de création de l'AACOCQ a été initiée par la Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC), qui a constitué un comité d'encadrement avec d'autres regroupements d'action communautaire et d'experts. Depuis le début, les valeurs communautaires sont au cœur de la démarche et on les retrouve aussi dans les [principes directeurs du régime d'assurance collective de l'AACOCQ](#).

L'AACOCQ étant de nature associative, ce sont des membres issus du milieu de l'action communautaire qui forment le conseil d'administration et s'assurent que les principes de démocratie et de transparence sont respectés. Ils sont à l'écoute de la réalité des membres et permettront à ces derniers d'exprimer leur voix dans des améliorations éventuelles du régime.

**L'AACOCQ est un regroupement issu de groupes communautaires
et négocie un régime d'assurance collective en fonction des intérêts des organismes.**

Permettre à tous les organismes d'accéder à un régime d'assurance collective

Les assureurs en assurance collective refusent généralement les « petits employeurs », c'est-à-dire les organisations n'employant qu'une ou deux personnes admissibles à l'assurance, car cela s'apparente davantage à une assurance individuelle que collective. Le régime de l'AACOCQ permet, quant à lui, de regrouper ces plus petits groupes afin de leur permettre d'offrir une protection d'assurance collective à leurs employés.

Quelques organismes se regroupent depuis des années pour accéder à un régime d'assurance collective : ces derniers demeurent fragiles, car le retrait d'un organisme du groupe peut avoir un impact très grand sur le coût des primes. De plus, dans certaines régions du Québec, les organismes sont isolés et ne trouvent pas d'homologues pour se regrouper dans un régime.

L'AACOCQ rassemble des organismes de partout au Québec et met en place des mécanismes associatifs permettant à chacun de participer.

La création de l'AACOCQ permet donc à tous les organismes, petits et grands, d'accéder à un régime d'assurance collective.

Pour réduire les coûts aux organismes

L'AACCQ bénéficie de la force du nombre! En effet, plus le groupe est grand, plus il est possible de négocier les frais d'administration à la baisse auprès de l'assureur puisque ce dernier réalise des économies d'échelle. Ces frais peuvent facilement représenter 25% du montant de la prime ou même plus, selon la taille du groupe. En rassemblant plusieurs organismes, ces frais peuvent diminuer de moitié, ce qui représente un montant substantiel pour les organismes et employéEs.

**Une assurance collective qui regroupe plusieurs organisations
Permet de réduire les frais d'administration de l'assureur en % de la prime
C'est pourquoi l'idée de se solidariser partout au Québec pour cette même cause
est tout à fait bénéfique pour chacun des organismes
intéressés à y adhérer.**